

CONSIDÉRANT que, le 29 juin 2004, des vents violents ont frappé la Ville de Prévost, entraînant la mise en place par les autorités municipales de mesures d'intervention et de rétablissement destinées à assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Ville de Prévost pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager en raison de cet événement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Ville de Prévost, située dans la circonscription électorale de Prévost, pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour assurer la sécurité de ses citoyens, en raison de vents violents survenus le 29 juin 2004.

Québec, le 26 juin 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

44622

A.M., 2005

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 22 juin 2005

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 26 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 25 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 29 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 9 mai 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-huit nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues en avril et en mai 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 4 avril 2005 relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 22 juin 2005

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
---------------------	--------------------	---------------------------------------

Région 03

Deschambault-Grondines	Municipalité	Portneuf
------------------------	--------------	----------

Portneuf	Ville	Portneuf
----------	-------	----------

Région 11

Cloridorme	Canton	Gaspé
------------	--------	-------

Région 14

Saint-Esprit	Municipalité	Rousseau
--------------	--------------	----------

Région 16

Acton Vale	Ville	Johnson
------------	-------	---------

Région 17

La Visitation-de-Yamaska	Municipalité	Nicolet-Yamaska
--------------------------	--------------	-----------------

44623